

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Commission des institutions, des
affaires internationales et européennes
et des relations avec les communes

Papeete, le 10 AOUT 2018

N° 92 - 2018

Document mis
en distribution

Le 10 AOUT 2018

RAPPORT

relatif à un projet de délibération autorisant l'adhésion de la Polynésie française à l'Association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM),

présenté au nom de la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes,

par Monsieur le représentant Frédéric RIVETA

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 4928/PR du 27 juillet 2018, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération autorisant l'adhésion de la Polynésie française à l'Association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM).

L'ACCD'OM est un regroupement volontaire de communes, de groupements de communes et de collectivités des outre-mer qui vise à trouver des solutions à court et moyen termes à des problèmes communs et les sortir de toute forme d'isolement.

L'objectif de l'association est de « *constituer un cadre permanent de réflexion, de proposition et d'action sur les questions de développement économique, social, culturel et de protection de l'environnement spécifique aux communes, groupements de communes et collectivités d'outre-mer* ».

La charte de l'ACCD'OM fixe notamment les principes suivants :

- La mise en synergie des similitudes pour solutionner au mieux les problèmes ;
- Le respect des différences culturelles, idéologiques et philosophiques ;
- La neutralité de l'association à l'égard de toute confession religieuse ;
- La recherche de références devant permettre aux générations futures de s'ouvrir au monde tout en sauvegardant leur identité.

L'association a été créée en 1991 et a regroupé tout d'abord, les communes des quatre départements d'Outre-Mer. Ensuite, l'association s'est ouverte aux communes de Mayotte, puis celles de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie en 2002 et 2003.

L'association regroupe aujourd'hui 98 collectivités dont les communes de Polynésie française suivantes : Papeete, Pirae, Hitiaa O Te Ra, Tairapu Est, Uturoa, Huahine, Maupiti, Hiva Oa, Nuku Hiva, Ua Pou, Hao, Manihi, Gambier, le Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française (SPCPF) et la Communauté de communes des Îles Marquises (CODIM). Siègent au sein du conseil d'administration les communes des Gambier, Nuku Hiva, Pirae, Tairapu Est et Uturoa.

L'association fonctionne sur le principe d'une présidence tournante de deux ans par région géographique : Pacifique, Océan Indien, Antilles/Guyane depuis 2007. Madame Sophie CHARLES, première adjointe de Saint Laurent du Maroni (*Guyane*), préside cette association depuis 2016.

L'association organise chaque année son congrès :

Année	Lieu
2003	Bora Bora
2004	Nouvelle-Calédonie
2005	Réunion
2006	Paris
2007	Réunion
2008	Guyane française
2009	Martinique
2010	Nouvelle-Calédonie
2011	Paris
2012	Réunion
2013	Paris
2014	Tahiti - Moorea
2015	Paris
2016	Mayotte
2017	Guadeloupe
2018	Guyane française

Cette année, le congrès se tiendra du 10 au 17 novembre 2018 en Guyane française.

Le fonctionnement de l'association dépend des cotisations de ses membres, le calcul s'effectue sur la base du dernier recensement et le coût de l'adhésion est fixé à :

- 0,25 € par habitant pour les communes ;
- 0,10 € par habitant — 0,05 € par habitant pour la tranche au-dessus de 60 000 habitants — pour les syndicats et les communautés ;
- Un forfait à déterminer dans un plafond de 15 000 € pour les collectivités.

Le coût de l'adhésion de la Polynésie française à l'ACCD'OM sera déterminé dans le plafond de 15 000 € l'année, soit 1 789 950 F CFP.

La Polynésie française souhaite adhérer à cette association afin de bénéficier du cadre de l'ACCD'OM qui regroupe des collectivités d'Outre-mer aux caractéristiques et problématiques sociales, économiques, culturelles et environnementales très proches.

En effet, non seulement la Polynésie française a un intérêt propre à faire partie de cette association pour ce qui concerne notamment ses compétences en matière de développement économique, social et culturel et de protection de l'environnement mais elle souhaite aussi, de par sa présence au sein de l'ACCD'OM, apporter son soutien aux communes de Polynésie française.

Par ailleurs, cette association permet à ses membres d'échanger sur des sujets et thématiques divers afin de mettre en commun leur expérience et de faire entendre leur voix sur le plan local, national et européen.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que le rapporteur propose à ses collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes, d'adopter.

LE RAPPORTEUR

Frédéric RIVETA

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DAE1800431DL

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

autorisant l'adhésion de la Polynésie française à
l'Association des communes et collectivités
d'outre-mer (ACCD'OM)

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1324 CM du 27 juillet 2018 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2018/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Est autorisée l'adhésion de la Polynésie française à l'Association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM).

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le président,

Béatrice LUCAS

Gaston TONG SANG